

28 | 11) Emprunt contracté par la Commune auprès de la C.C.C.E. pour réparations de dégâts cycloniques.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Dans sa séance en date du 31 Mai dernier, le Conseil a voté un emprunt de 50.000.000. de francs CFA à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour réparations des dégâts cycloniques causés aux bâtiments communaux par le cyclone "Jenny".

Par sa lettre en date du 9 Mars 1964, M. le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique m'a fait savoir que sa Direction Générale était d'accord pour soumettre lors des prochaines séances du Conseil de Surveillance de la Caisse Centrale et du Comité du F.I.D.O.M. le dossier de la Commune, à l'exception de l'opération "logement des sinistrés", pour laquelle des observations avaient été formulées.

A ce sujet, la Caisse Centrale a fait observer que la Commission nommée par le Conseil Municipal à l'effet d'acquiescer sur le terrain PRIMAT aurait noté l'absence complète d'infrastructure, souligné que le terrain communal était situé en zone incendable et conclu à son caractère absolument inhabitable.

M. le Directeur de la Caisse Centrale s'étonne qu'après de telles observations l'Administration communale n'ait pas recherché un autre terrain pour recevoir la construction des logements pour sinistrés. Il serait également heureux de connaître les effets qu'a pu avoir sur le terrain en cause le passage du cyclone "GISELLE".

En réponse, je crois devoir préciser que ce n'est pas une Commission Municipale qui a formulé les observations consignées dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 1963. Il s'agit plus exactement d'une Commission désignée par le Président du Tribunal pour déterminer l'indemnité due à la Curatelle pour l'expropriation du terrain dit "Commune Primat". Il convient de signaler également certaines inexactitudes dans les observations qui ont été faites à ce sujet. Il n'est pas vrai que tout le terrain soit inondable. Il existe en effet une zone inondable de 3 ou 4 hectares sur laquelle sont d'ailleurs installés d'anciens engagés malgaches. Cette zone n'a jamais été touchée lors de tous les cyclones qui ont ravagé la Réunion, notamment lors du passage de "GISELLE" durant lequel il est tombé 430 m/m d'eau à St-Denis, 1400 m/m à Saint-François et 900 m/m au Brûlé.

En définitive, si le Conseil a décidé lors de sa séance du 31 Mai dernier de rechercher un autre terrain pour la construction des logements de sinistrés, c'est pour la raison bien simple que la Commune a engagé une procédure par l'expropriation du terrain TINGAPERMAL, limitrophe du terrain PRIMAT et que ce nouveau terrain se prête beaucoup mieux à la réalisation du projet de construction envisagé.

Tout récemment, M. le Ministre d'Etat JACQUINOT a, lors de son passage à la Réunion, visité le terrain TINGAPERMAL et reconnu qu'il se prêtait très bien à la réalisation des projets de construction formés par la Commune.

Il a même été question de construire une cité de 50.000.000. sur le terrain TINGAPERMAL pour y reloger les sinistrés de même que les occupants des bidonvilles que la Municipalité envisage de supprimer en fur et à mesure qu'en pourra les reloger.

En attendant la Commune aimerait pouvoir obtenir le prêt de 6.442.000. Fr qu'elle a sollicité afin de pouvoir reloger les 30 ou 40 familles qui sont installées depuis le cyclone "Jenny" dans des baraquements situés sur le terrain CLAIN, rue du Bois-de-Nèfles, appartenant à la S.I.D.R.

Si la C.C.C.E. estime que l'octroi d'un prêt à long terme n'est pas justifié en raison du caractère provisoire du type de logements à édifier, il lui appartiendra de ramener à 5 ou 6 ans le délai d'amortissement du prêt sollicité. "

Le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

Don
deux, le 16 Avril 1964
Pour le Préfet
Secrétaire Général
M. J. Cluchonot